

Piton Saint-Leu, le 06 Juin 2026

Monsieur Le Proviseur, aux
Parents d'élèves du lycée professionnel

Objet : Allocation de PFMP pour les élèves en formation professionnelle sous statut scolaire (baccalauréat professionnel, CAP, certificat de spécialisation)

Bureau Des Entreprises

Affaire suivie par
Julia COULAMA

Téléphone

02 62 34 64 74 ligne directe

OU 02 62 34 20 20

Télécopie

02 62 34 20 19

Courriel

bde-lpo-stella@ac-reunion.fr

Site :

<http://lycee-stella.ac-reunion.fr/>

CD11, BP17

97424 PITON SAINT LEU

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer de la mise en place d'une allocation financière, financée par l'État, destinée à soutenir les élèves en formation professionnelle sous statut scolaire lors de leurs Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 1^{er} Septembre 2023. Les PFMP réalisées depuis la rentrée scolaire 2023 sont éligibles à cette allocation.

Ces allocations seront versées sous réserve d'une assiduité constante tout au long de l'année scolaire :

- 50 euros par semaine pour les élèves en première année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel.
- 75 euros par semaines pour les élèves en deuxième année de CAP et en première du baccalauréat professionnel.
- 100 euros par semaine pour les élèves en terminale du baccalauréat professionnel.
- 100 euros par semaines pour les élèves en certificat de spécialisation niveau 4.

Si l'élève est majeur, cette somme sera **obligatoirement** versée sur un compte bancaire à son nom.

Si l'élève est mineur, sous tutelle ou sous curatelle, la décision concernant le compte bancaire sur lequel l'allocation sera versée revient au représentant légal.

Nous encourageons toutefois l'autonomie de l'élève en favorisant le versement sur son propre compte.

Dans ce cas, une autorisation du représentant légal sera nécessaire. A défaut, le compte du représentant légal sera utilisé.

Nous tenons à souligner que le versement de cette allocation de stage n'aura aucune incidence sur le revenu imposable ni sur les allocations perçues par les familles.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans cette démarche.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Jean-Hugues ARTHEMISE, Proviseur

Liste des pièces à fournir

Lycéen professionnel Mineur : Allocation versée sur le compte du lycéen professionnel :

- Pièce d'identité **RECTO - VERSO** ou Passeport du lycéen professionnel / Photo d'identité récente si pas de Pièce d'Identité
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte, faisant figurer l'IBAN et le BIC, au nom de l'élève.

Important : Le compte bancaire ou postal doit être domicilié dans la zone SEPA

- Autorisation du représentant légal remplie, datée et signée (disponible au bureau des Entreprise)
- Document justifiant de la qualité du représentant légal (Livret de famille **complet**, copie de l'extrait d'acte de naissance...)

Lycéen professionnel Mineur : Allocation versée sur le compte d'un représentant légal :

- Pièce d'identité du lycéen professionnel **RECTO - VERSO**
- Pièce d'identité du représentant légal titulaire du RIB, **RECTO – VERSO**
- Copie du livret de famille **complet** ou copie de l'extrait d'acte de naissance ou jugement de tutelle
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) **LISIBLE** du compte, faisant figurer l'IBAN et le BIC
- Pièce d'identité **RECTO – VERSO** du titulaire du compte bancaire

Lycéen professionnel Majeur (obligatoire) :

- Pièce d'identité du lycéen
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte, faisant figurer l'IBAN et le BIC

ATTENTION : Dans le cas où l'élève devient majeur en cours d'année scolaire, fournir un RIB à son nom dès le début de l'année.

➤ **Cas particulier des lycéens professionnels sans papiers**

Pour des élèves qui ne peuvent pas présenter de pièce d'identité et qui sont en attente de délivrance d'une pièce d'identité, notamment pour les élèves de nationalité étrangère nouvellement arrivés, **un certificat de scolarité porteur d'une photographie récente et certifié par l'établissement** pourra faire office de pièce justificative d'identité.